



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MARS 2021

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 mars 2021 À 19H00

Date de convocation : 8 mars 2021	Membres présents : 39
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Philippe MIRault	X	
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Luc-Marie DELESTRE	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MENGELLE-TOUYA	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X

LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Jean-Max PRATX	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN	X	
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

Les membres du Comité décident à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour l'adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du compte rendu du 8 décembre 2020

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Le Comité Syndical :

- Approuve le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021 ci-après présenté par le Président.
- Confirme que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, Monsieur le Président présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC.

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé après la construction de sanitaires sur le site des usines de traitement. Les permis de construire ont été déposés et acceptés. La consultation des entreprises est en cours. Sur le Budget 2021, 388 700 euros TTC ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR - travaux en cours de finition).

B - Programmes en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. Il reste à consulter pour la pause d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. Les sommes inscrites au BP 2021 pour ce programme sont de 55 000 € en RAR et 35 000 € en mesures nouvelles.

Renforcement du Pont des Bîmes :

L'étude de faisabilité pour le renforcement ou la création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes a été menée par la société SAFÈGE en 2018. Les délégués du Syndicat ont confirmé le choix des membres du Bureau de construire un pont droit d'une largeur de 8,50 mètres afin d'en faciliter l'accès à l'usine de décarbonatation et d'optimiser les coûts de livraison des réactifs. Les sommes inscrites au BP 2021 pour ce programme sont de 659 179 € en RAR et 90 821 € en mesures nouvelles.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction et la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay qui vont débiter cette année. Les sommes inscrites sur le budget 2021 du SIRYAE pour ce programme sont de 937 339 € en RAR et de 500 000 € TTC en mesures nouvelles pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Programme de travaux 2020 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2020 pour un montant de 586 800 € TTC. Les travaux restants devraient être réalisés en 2021. Les sommes inscrites au BP 2021 pour ce programme sont de 355 000 € en RAR et 45 000 € en mesures nouvelles en raison des surcoûts liés aux contraintes sanitaires.

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiments sont apparues.

Un cabinet d'architectes a été recruté afin de présenter le projet d'une nouvelle toiture permettant de résoudre ce problème.

Cette opération imprévue a fait l'objet d'une Décision Modificative Budgétaire pour l'exercice 2020 à hauteur de 107 760 €. Les sommes inscrites au BP 2021 pour ce programme sont de 106 212 € en RAR et 50 000 € en mesures nouvelles.

C - Orientations budgétaires 2021

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	82 712,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 819 600,00
Charges de personnel	110 300,00	Autres produits	138 332,00
Charges diverses	96 750,00	Produits exceptionnels	328 416,00
Charges exceptionnelles	2 020,00	Opérations d'ordres	273 189,22
Intérêts des emprunts	24 750,51		
Opérations d'ordres	1 076 739,66		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	1 403 272,17	Total	2 559 537,22

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)

1 156 265,05

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2021

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2020	3 645 769,48	1 475 363,65	- 2 170 405,83
Dépenses financières (emprunt + dépenses imprévues)	217 357,65	1 087 485,50	870 127,85
Recettes financières (dotations + transfert de TVA + emprunt)			
Immobilisations incorporelles	8 000,00	-	- 8 000,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	1 038 000,00	-	- 1 038 000,00
Opérations pour le compte de tiers	500 000,00	500 000,00	-
Opérations d'ordres (TVA)	538 024,17	538 024,17	-
Opérations d'ordres (amortissements)	273 189,22	1 076 739,66	803 550,44
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	1 156 265,05	1 156 265,05
Excédent d'investissement reporté (résultat du CA 2020)	-	5 578 783,07	5 578 783,07
	6 220 340,52	11 412 661,10	5 192 320,58

Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2021

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2021

Opérations de travaux - Article 2315 (récupération de la TVA auprès du délégataire)			
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TTC
95001	Opération non affectée	3 708 634,58	4 450 361,50
95048	Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes	29 167,00	35 000,00
95055	Renforcement du pont des Bîmes	75 685,00	90 821,00
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	416 667,00	500 000,00
95060	Programme de travaux 2020	37 500,00	45 000,00
95061	Réhabilitation de la toiture des Bîmes	41 667,00	50 000,00
95062	Programme de travaux 2021	858 000,00	1 029 600,00
95063	Programme lié aux prescriptions de la DUP de Rosay	25 000,00	30 000,00
TOTAL		5 192 320,58	6 230 782,50

Programme de travaux 2021 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2021 est de 1 029 600 € TTC. Les membres du Bureau ont arbitré les demandes des communes afin de déterminer les renouvellements de canalisations qui seront retenus.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2021

Année	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2021	2 740 900,00	948 344,15	236 166,58	28 808,93	207 357,65
2022	2 740 900,00	740 986,50	236 166,67	20 635,91	215 530,76
2023	1 200 900,00	525 455,74	93 755,43	12 128,10	81 627,33
2024	1 200 900,00	443 828,41	93 755,43	9 537,61	84 217,82
2025	1 200 900,00	359 610,59	93 755,43	6 859,55	86 895,88
2026	350,900,00	272 714,71	20 438,43	4 090,72	16 347,71
2027	350,900,00	256 367,00	20 438,43	3 845,51	16 592,92
2028	350,900,00	239 774,08	20 438,43	3 596,61	16 841,82
2029	350,900,00	222 932,26	20 438,43	3 343,98	17 094,45
2030	350,900,00	205 837,81	20 438,43	3 087,57	17 350,86
2031	350,900,00	188 486,95	20 438,43	2 827,30	17 611,13
2032	350,900,00	170 875,82	20 438,43	2 563,14	17 875,29
2033	350,900,00	153 000,53	20 438,43	2 295,01	18 143,42
2034	350,900,00	134 857,11	20 438,43	2 022,86	18 415,57
2035	350,900,00	116 441,54	20 438,43	1 746,62	18 691,81
2036	350,900,00	97 749,73	20 438,43	1 466,25	18 972,18
2037	350,900,00	78 777,55	20 438,43	1 181,66	19 256,77
2038	350,900,00	59 520,78	20 438,43	892,81	19 545,62
2039	350,900,00	39 975,16	20 438,43	599,63	19 838,80
2040	350 900,00	20 136,36	20 438,41	302,05	20 136,36
TOTAL			1 060 175,97	111 831,82	948 344,15

E - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

Les deux agents n'ont pas d'évolution de carrière en 2021.

Par ailleurs l'augmentation du travail lié aux activités du Syndicat ont nécessité le passage à temps plein de l'agent de catégorie C et une revalorisation du régime indemnitaire de l'agent de catégorie A.

F – Indemnités des élus

Il sera proposé aux membres du Comité la modification des statuts du Syndicat afin de créer deux autres postes de Vice-Présidents.

En effet, malgré le développement du périmètre syndical, le nombre de Vice-Présidents est resté le même depuis la création du SIRYAE.

3 – Programme de travaux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déterminer le programme de travaux 2021,

Monsieur le Président présente la liste des travaux retenus lors du Bureau Syndical du 2 mars 2021 dans le cadre du programme 2021.

Commune - adresse		€ HT	€ TTC
AUTOUILLET - Route de la Haye Frogeay		383 000,00 €	459 600,00 €
LE-MESNIL-SAINT-DENIS	Rue Blaise Pascal	150 000,00 €	180 000,00 €
	Rue Jean Racine	149 000,00 €	178 800,00 €
MAULETTE - Rue de Champagne		176 000,00 €	211 200,00 €
Total :		858 000,00 €	1 029 600,00 €

Au vu des propositions ci-dessus,

Le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation des travaux énoncés s'élevant à la somme de 858 000 € hors taxe soit 1 029 600 € TTC
- Donne tous pouvoirs au Président pour :
 - inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2021 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2021,
 - signer le bon de commande à l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique, mandataire du groupement titulaire du marché de travaux,
 - assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
 - et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

4 – Amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 n° 27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur les propositions d'amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2021,

Le Comité Syndical :

- Décide d'amortir les immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière annuité	Compte définitif
CL2/19	Logiciels informatiques 2019	2 953,20 €	1 an	2 953,20 €	2021	2051
CL1/20	Logiciels informatiques 2020	1 012,90 €	1 an	1 012,90 €	2021	2051
CL2/20	Logiciel de comptabilité Milord	2 408,40 €	1 an	2 408,40 €	2021	2051
RE322	Programme de travaux 2016	785 335,48 €	40 ans	19 633,39 €	2060	21531
RE328	Travaux en urgence Elancourt - Rond point Cassina de Pecchi	138 493,60 €	40 ans	3 462,34 €	2060	21531

5 – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « DUP » pour la protection des captages d'eau situés sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et particulièrement l'article L 215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et particulièrement les articles L 1321-2 et L 1321-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-08-28-001 du 28 août 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Jouars-Pontchartrain Maurepas,

Considérant que le SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) et AQUAVESC sont « co-propriétaires » du champ captant de Cressay depuis la dissolution de l'ex SIAEP de Jouars-Pontchartrain Maurepas par arrêté préfectoral n° 78-2019-08-28-001 du 28 août 2019,

Considérant que ces forages, qui nécessitent un investissement important de mise à niveau technique, recèlent un potentiel de valorisation d'une **ressource publique** d'alimentation en eau potable,

Considérant que les deux syndicats partagent l'objectif de valoriser cette ressource, à des conditions financières plus avantageuses que les contrats d'achats d'eau existants aujourd'hui auprès de producteurs privés,

Considérant qu'ils ont engagé, en groupement de commandes, des études pour apprécier la faisabilité d'une exploitation commune des ressources de Cressay et de la Chapelle en ce compris la mise en place d'une usine de traitement,

Considérant qu'un avis hydrogéologique préliminaire favorable a été rendu en 2020 sur le projet de remise en service et aux normes des forages de Cressay,

Considérant qu'au regard de la durée significative de la procédure, il convient donc d'engager dès aujourd'hui la procédure de protection de ces captages afin de disposer d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaurant des périmètres de protection et autorisant les collectivités à prélever des eaux souterraines,

Considérant que les captages devant faire l'objet de protection sont les suivants :

Considérant qu'en vertu des articles L 215-13 du Code de l'environnement et L1321-2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'utilité publique est notamment obligatoire :

- pour réaliser les travaux ;
- autoriser les prélèvements d'eau ;
- acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si cela ne peut être réalisé à l'amiable ;
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé au Comité de procéder à deux mises en concurrence :

- l'une pour confier à un cabinet spécialisé l'établissement d'un dossier préparatoire pour l'ensemble des captages sur la base duquel l'hydrogéologue agréé, désigné par la Préfecture, donnera son avis ;
- l'autre pour confier à un prestataire spécialisé l'établissement de dossiers règlementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat.

Considérant que le coût de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est estimé à environ 50 000€ H.T,

Le Comité Syndical :

- Approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages listés dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée, à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines.
- Dit que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses sont inscrits au budget 2021 et suivants.

6 – Participation aux charges communales pour l'exercice 2021 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n° D490.2015 du Comité Syndical du 23 mars 2015 relative à la participation aux charges communales pour l'exercice 2015 et suivants,

Considérant qu'il n'y a pas d'indexation pour la participation du Syndicat aux charges communales, il est nécessaire d'actualiser la somme versée notamment en raison de l'augmentation des frais engagés par la commune pour l'accueil du Syndicat dans ses locaux (travaux, frais d'entretien, de téléphonie, stockage des archives...),

Le Comité Syndical :

- Fixe la participation aux charges de la commune à hauteur de 55 000 € pour l'exercice 2021 et suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.
- Inscrit la dépense au Chapitre 012 - compte 658 pour l'exercice 2021 et suivants.

7 – Adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement présenté ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021 inclus,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période, et pour les périodes d'état d'urgence à venir,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical :

- Approuve le règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Règlement pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est le logiciel Microsoft TEAMS.

Connexion et Matériel

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion et du matériel nécessaires à sa participation à une séance à distance permettant d'utiliser la solution technique déployée par le SIRYAE. Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Le Président diffuse par notification d'agenda et/ou par mail, à chaque membre, les éléments de connexion à la séance en visioconférence.

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran par ses nom et prénom.

Convocation

La convocation est adressée par le Président à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée.

Elle mentionne si la réunion du Comité Syndical est organisée en visioconférence, en présentiel, ou si elle est mixte.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail **sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant la séance.**

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur.

Les pouvoirs doivent être transmis par mail au plus tard à 20 heures la veille à l'adresse contact@siryae.fr.

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Chaque participant active son micro, signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pendant le déroulement de la séance, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote. Le cas échéant, le Président énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.

En cas d'absence d'intervention de l'élu procurant, le même vote sera appliqué à son pouvoir. Le Président prononce l'adoption de la délibération, et le cas échéant présente le point suivant.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, et que toutes les demandes d'intervention des élus participants ont été satisfaites, le Président clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence retenue.

Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Participation du public

La participation du public est autorisée sauf dans le cas des séances à huis clos.

Lorsque la séance est organisée à la fois à distance et en présentiel dans la salle communale de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST- le public pourra assister aux débats de l'assemblée délibérante dans ladite salle dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.

Lorsque la séance est organisée exclusivement à distance, le public pourra suivre les débats à partir d'un lien de connexion internet publié sur le site du syndicat.

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.

8 – Compte rendu des travaux en cours

La SAFÈGE, maître d'œuvre du SIRYAE, présente l'état d'avancement des programmes de travaux votés :

PROGRAMME 2013	
DUP des Bîmes - Mareil-sur-Mauldre	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Conventions en cours d'obtention (6 sur 8 reçues)
PROGRAMME 2020	
Levis-Saint-Nom Rue de la Porte Dorée	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux terminés (décembre 2020)
Saint-Rémy-L'Honoré Rue de la Croix	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux terminés (janvier 2021)
Garancières Route de la Gare	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux terminés (décembre 2020)
PONT DES BIMES	
Mareil-sur-Mauldre - Site des Bîmes	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes DCE mis en ligne en janvier 2021 - Analyse en cours
TOITURE USINE DES BIMES	
Usine des Bîmes	Remplacement de la toiture défectueuse - Esquisse Architecte remise - 2 propositions - Dépôt du permis à la suite du choix du Syndicat sur la solution retenue

9 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2021-82 relative à la signature d'un contrat de service pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un pont d'accès à l'usine des Bîmes à Mareil-sur-Mauldre avec l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise Tour Pacifique – 13 Cours Valmy - 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX – pour une rémunération de 5 760,00 euros HT soit 6 912,00 euros TTC.

Décision n°2021-83 relative à la signature d'un contrat de service pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de construction d'un pont d'accès à l'usine des Bîmes à Mareil-sur-Mauldre avec l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise Tour Pacifique – 13 Cours Valmy - 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX – pour une rémunération de 4 800,00 euros HT soit 5 760,00 euros TTC.

Décision n°2021-84 relative à la signature de l'avenant n°4 au Marché à Procédure Adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux portant sur la mise en œuvre de filières de décarbonatation des eaux mises en distribution par le SIRYAE avec l'entreprise NALDÉO sise 2 boulevard Vauban - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX pour les missions complémentaires suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les périmètres de protection des forages de Rosay pour un montant de 14 000 euros HT soit 16 800 euros TTC
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'espaces verts sur les sites de Rosay 1 et 2 pour un montant de 4 400 euros HT soit 5 280 euros TTC
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de sanitaires sur les sites de Rosay et des Bîmes pour un montant de 1 600 euros HT soit 1 920 euros TTC

Décision n°2021-85 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable du SIRYAE avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR dont le mandataire est l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique sise 9 allée de la Briarde - Émerainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX intégrant au marché les surcoûts liés au nouveau protocole sanitaire.

10 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La prochaine séance se déroulera le mardi 13 avril 2021 à 19 heures.

Le Président
Guy PÉLISSIER

